

**République Française**  
**Département**  
**Nièvre**

Extrait du registre  
des délibérations de la commune d' Arzembouy  
séance du 11/09/2014

L'an 2014 et le 11 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de HAGHEBAERT Raphaël Maire.

M. HAGHEBAERT Raphaël, Maire, Mmes : PASSUELLO Danielle, POUX Katarzyna, MM : BRETON Franck, LOISON André, PIERI Patrick  
Absent : DELMOTTE William

secrétaire de séance: POUX Katarzyna

**réf : 2014/08 : DEVIS PORTE ET FENETRE LOGEMENT PRESBYTERE**

Suite à la présentation du devis de l'entreprise Pajnic correspondant au changement de porte et fenêtre pour le logement du Presbytère, le conseil municipal l'accepte pour un montant de 3694.00 €  
A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2014/09 : EMPRUNT TRAVAUX LOGEMENT PRESBYTERE**

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne pour effecteur l'emprunt pour les travaux du logement du Presbytère

Montant emprunté 25000 € sur 10 ans échéance trimestrielle au de taux 2.23 €

et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents si afférents:  
A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2014/10 : LOCATION LOGEMENT PRESBYTERE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de louer le logement du Presbytère à Monsieur LOISON André pour un montant de 300 € par mois celui-ci sera effective à réception des travaux  
A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2014/11 : RENOUELEMENT DU BAIL LOGEMENT ANCIENNE MAIRIE**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de renouveler le bail de madame BRETON Françoise locataire du logement de l'ancienne mairie le loyer sera de 330 € à compter du 01/10/2014 suite aux travaux réalisés  
A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2014/12 : DECISION MODIFICATIVE**  
**INTEGRATION ETUDE ASSAINISSEMENT SUITE TRAVAUX REALISES**

Suite à la réalisation des travaux d'assainissement il convient d'intégrer celle-ci aussi le conseil municipal décide d'effectuer la décision modificative suivante :  
A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)